SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 27 AVRIL 2026

Le vingt-sept avril deux mil vingt-six, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie sous la présidence de Monsieur Pierre HAUTOT, Maire.

Etaient présents :
M. Pierre Hautot, Mme Françoise Ribeiro-Rego, M. Daniel Vereecke, M. Emile Déméa, Mme Alberte Labridy, M. Alain Petit, M. Jean Martin, M. Didier Falampin, Xavier Vançon, Mme Angélique Masson, M. Frédéric Carraro, Mme Virginie Plubelle, M. Vincent Houssin, M. Xavier Boulin, Mme Anne Le Dunff, Mme Aurélie Boccard, M. Tony Laveaux, M. Fabrice Doré Michelson, M. Nicolas Henocq, Mme Aïcha Laouedj.

Etaient absents et représentés :
Mme Marie Langois (pouvoir à M. Hautot Pierre)
M. Patrick Aimé (pouvoir à M. Emile Déméa)
Mme Catherine Puel (pouvoir à M. Daniel Vereecke)
Mme Chantal Cadiou (pouvoir à Mme Françoise Ribeiro-Rego)
Mme Sylvanie Baillot (pouvoir à Mme Alberte Labridy)
Mme Corinne Campana (pouvoir à M. Tony Laveaux)

Absent excusé :
M. Olivier Bouhours

Date de convocation :	***Date d'affichage*** :	***Nombre de conseillers*** :
10 avril 2026	29 avril 2026	En exercice : 27 Présents : 20 Votants : 26

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à **20 heures 38**.

M. Daniel Vereecke est élu secrétaire de séance puis fait l'appel.

Ordre du jour

- Approbation des procès-verbaux des séances des 12 février et 2 avril 2026.
- Décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations (Article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales).

Affaires générales

1) Election des membres de la commission de délégation de service public.

Finances

2) Budget principal - reprise anticipée des résultats 2025.
3) Vote des taux des impôts directs locaux - 2026.
4) Budget primitif principal et annexes 2026 - Vote.

Questions des élus

La séance sera retransmise en directe sur la page Facebook de la Commune.

- Le conseil municipal approuve **à l'unanimité soit 26 voix dont 6 pouvoirs,** le procès-verbal de la séance du **12 février 2026** et le procès-verbal du **2 avril 2026.**

DÉCISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

Monsieur le Maire *expose :*

Par délibération du 21 mars 2026, le Conseil Municipal a autorisé **M. le Maire** ou son suppléant en cas d'empêchement, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (travaux, services, fournitures) ainsi que toute décision concernant leurs modifications lorsque leur montant est inférieur à **216 000 €**.

Le conseil municipal prend acte des décisions ci-après :

BUDGET GÉNÉRAL

Bâtiments et voirie :

- **Achat d'équipements de protections individuelles pour les agents des services techniques, à l'entreprise HENTGES,** sise 112 route de Seugy, 95270 LUZARCHES, pour un montant de 2 326.39 € TTC. Lettre de commande signée le 15 avril 2026.

- **Achat d'équipements de protections individuelles pour les agents des services techniques, à l'entreprise OXYGENE,** sise 1 rue Théodore Monod, ZAC du Ther, BP 80421, 60000 BEAUVAIS, pour un montant de 2 922.60 € TTC. Lettre de commande signée le 15 avril 2026.

Accusé de réception de la Préfecture de l'Oise, le 29 avril 2026.

Discussions

Pas de questions.

Délibération n°1

1) AFFAIRES GÉNÉRALES – ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC.

Monsieur le Maire *expose :*

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et particulièrement ses articles L 1411-1, L1411-5 et suivants ainsi que ses articles D.1411-3 à D.1411-5,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 02 avril 2026 portant fixation des conditions de dépôt des listes de la commission de délégation de service public,

Considérant que la commission de délégation de service public est composée, outre le maire, président, ou son représentant, de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus en son sein par le conseil municipal, au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel,

Décide de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la Commission de délégation de service public, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Conformément à l'article D 1411-5 du code général des collectivités territoriales, par délibération du 02 avril 2026 le conseil municipal a fixé les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission de délégation de service public.

Considérant que cette élection doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de précéder à l'élection de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants appelés à siéger à la commission de délégation de service public.

Dans ce cadre, trois listes ont été déposées :

- Liste 1 : Liste Expérience d'hier – l'engagement pour demain.

Titulaires	Suppléants
1- Françoise RIBEIRO-REGO	1- Xavier VANÇON
2- Marie LANGLOIS	2- Frédéric CARRARO
3- Daniel VEREECKE	3- Vincent HOUSSIN
4- Aurélie BOCCARD	4- Sylvanie BAILLOT
5- Alain PETIT	5- Emile DÉMÉA

- Liste 2 : Ensemble, faisons vivre notre commune.

Titulaires	Suppléants
1- Tony Laveaux	1- Corinne Campana

-Liste 3 Sainte Geneviève autrement.

Titulaires	Suppléants
1- Nicolas Henocq	1- Fabrice Doré Michelson
2- Fabrice Doré Michelson	2- Aïcha Laouedj
3- Aïcha Laouedj	3- Nicolas Henocq

Après en avoir procédé aux opérations de vote

Bulletins blancs ou nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 26
Sièges à pourvoir : 5
Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 5,2

Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste 1 :	3	0	3
Liste 2 :	1	0	1
Liste 3 :	1	0	1

- **DESIGNE** élus les 5 membres titulaires et suppléant suivants :

Liste 1 :

Titulaires	Suppléants
1- Françoise RIBEIRO-REGO	**1- Xavier VANÇON**
2- Marie LANGLOIS	**2- Frédéric CARRARO**
3- Daniel VEREECKE	**3- Vincent HOUSSIN**

Liste 2 :

Titulaires	Suppléants
4- Tony Laveaux	**4- Corinne Campana**

Liste 3 :

Titulaires	Suppléants
5- Nicolas Henocq	**5- Fabrice Doré Michelson**

Accusé de réception de la Préfecture de l'Oise, le 29 avril 2026.

Discussions :

Pas de questions.

Délibération n°2

2) FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS.

Monsieur le Maire *expose :*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que :

Le résultat de l'exercice 2025 se présente ainsi qu'il suit :

SECTION INVESTISSEMENT	
RECETTES	**1 403 766.49**
DEPENSES	**1 445 097.27**
RESULTAT DE L'EXERCICE	**- 41 330.78**
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	**579 238.44**
RESULTAT DE CLOTURE DE L'INVESTISSEMENT	**537 907.66**
SECTION FONCTIONNEMENT	
RECETTES	**3 920 048.36**
DEPENSES	**2 557 637.45**
RESULTAT DE L'EXERCICE	**1 362 410.91**
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	**257 088.51**
RESULTAT DE CLOTURE DE FONCTIONNNEMENT	**1 619 499.42**
RESULTAT CUMULE GLOBAL	**2 157 407.08**

Ce résultat ne comprend pas les dépenses et recettes d'investissement prévues au Budget 2025 qui n'ont pas été réalisées à la date de clôture de l'exercice mais qui ont été engagées et qui seront reportées sur l'exercice suivant par le Budget Primitif 2026.

En tenant compte de celles-ci nous obtenons les résultats suivants :

SECTION INVESTISSEMENT	
RECETTES	**1 403 766.49**
DEPENSES	**1 445 097.27**
RESULTAT DE L'EXERCICE	**- 41 330.78**
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	**579 238.44**
RESULTAT DE CLOTURE D'INVESTISSEMENT	**537 907.66**
RESTE A REALISER EN DEPENSES	**1 549 214**
RESTE A REALISER EN RECETTE	**290 959**
RESULTAT CUMULE EN INVESTISSEMENT	**- 720 347.34**
SECTION FONCTIONNEMENT	
RECETTES	**3 920 048.36**
DEPENSES	**2 557 637.45**
RESULTAT DE L'EXERCICE	**1 362 410.91**
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	**257 088.51**
RESULTAT DE CLOTURE DE FONCTIONNNEMENT	**1 619 499.42**
RESULTAT CUMULE GLOBAL	**899 152,08**

L'exercice 2025 du BUDGET PRINCIPAL se solde par un résultat global à la clôture (après prise en compte des Restes à Réaliser et des Restes à Recouvrer) de **899 152,08 €.**

Le résultat de clôture de la **SECTION DE FONCTIONNEMENT** réalisé au 31 décembre 2025 est de **1 619 499.42 €.**

Il convient de l'affecter en partie au besoin de financement de la section d'investissement au compte 1068 Réserves pour un montant de 1 400 000 €.

Il est proposé d'affecter le solde, d'un montant de **219 499,42 €,** en section de fonctionnement au chapitre 002.

Il sera reporté en Report à nouveau de la **SECTION D'INVESTISSEMENT**, le résultat de clôture 2025 avant prise en compte des Restes à Réaliser soit **537 907.66 €.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (26 voix dont 6 pouvoirs), décide :

- **DE REPRENDRE** par anticipation sur le Budget Primitif 2026 du budget principal les résultats de l'exercice 2025.

- **D'AFFECTER** le résultat de fonctionnement 2025 en partie au besoin de financement de la section d'investissement au compte 1068 Réserves pour un montant de **1 400 000 €** et d'affecter le solde, d'un montant de **219 499,42 €**, en section de fonctionnement au chapitre 002.

- **DE REPORTER** en section d'investissement au chapitre 001 l'excédent 2025 de **537 907.66 €.**

Accusé de réception de la Préfecture de l'Oise, le 29 avril 2026.

Discussions :

Pas de questions.

ꕥ

Délibération n°3

1) FINANCES COMMUNALES - VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX - EXERCICE 2026.

Monsieur le Maire, *expose :*

Vu les articles L. 1612-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état n°1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2026,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (26 voix pour dont 6 pouvoirs) :

- **DÉCIDE** de maintenir au même niveau que l'an dernier les taux d'imposition pour 2026, à savoir :

 - Taxe foncière sur les propriétés bâties..... **54,75 %**
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties..... **83,41 %**
 - Taxe d'habitation pour les résidences secondaires **17,27 %**

Le produit prévisionnel des contributions avant application du coefficient correcteur s'élèvera à **2 190 634 €.**

Accusé de réception de la Préfecture de l'Oise, le 29 avril 2026.

Discussions :

Pas de questions.

ꕥ

Délibération n°4

4) FINANCES COMMUNALES - BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL ET ANNEXES 2026 - VOTE.

Monsieur le Maire *expose :*

Le projet de budget primitif pour 2026 s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

A) **Section de fonctionnement ……..** **3 830 080 €**

B) **Section d'investissement ……** **4 952 416.66 €**

Dont les restes à réaliser au titre de l'année 2025 sont de :

1) Dépenses……..…… **1 549 214 €**

2) Recettes…… **290 959 €**

Dans le cadre de la nouvelle nomenclature budgétaire M57, il est proposé de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2312 - 1 et suivants,

Vu la nomenclature M57,

Vu la note synthétique de présentation du Budget Primitif 2026,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (26 voix pour dont 6 pouvoirs) :

- **VOTE** le présent budget au niveau :
 - du chapitre en section de fonctionnement.
 - et de l'opération en section d'investissement.
- **APPROUVE,** le budget primitif de la commune de Sainte-Geneviève pour l'exercice 2026 tel qu'il vient d'être présenté.
- **APPROUVE** le tableau du personnel et les autres annexes du budget.
- **APPROUVE** la délégation à l'exécutif de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte afférant à la présente délibération.

Accusé de réception de la Préfecture de l'Oise, le 29 avril 2026.

Discussions :

Madame Laouedj : On peut souligner l'effort de présentation et de clarification qui a été porté sur ce document, ce qui n'était pas forcément le cas lors de l'ouverture du débat d'orientation Budgétaire. Peut-être, pour notre connaissance générale, vous avez indiqué que deux prêts vont bientôt se terminer, est-ce que vous pouvez indiquer sur quelles opérations ?

Monsieur le Maire donne la parole à monsieur Duflot : Il y en a un qui concerne la voirie et l'autre, je vous propose de vous le préciser ultérieurement.

Madame Laouedj : Et l'autre question porte sur l'opération de la construction de la médiathèque qui était estimée 3,5 millions d'euros, or, on serait à 4.6 millions d'euros ?

Monsieur le Maire : Alors, 3,5 millions d'euros c'est le coût H.T et 3,9 ou 4 millions c'est le coût en TTC.

Monsieur le Maire donne la parole à monsieur Duflot : Le sujet est entre le H.T et le T.T.C, il y aura sûrement quelques évolutions en fonctions de l'avancée du chantier mais la différence à laquelle vous faites référence concernant le montant H.T et le montant T.T.C. On pourra refaire le point lors du prochain Conseil Municipal avec le vote de l'attribution des derniers lots. Pour l'instant, au regard de l'attribution des lots on est dans l'estimation initiale.

ꕥ

Questions des élus

Où en est la recherche de médecin généraliste ? (cf. publications FB sur le site de la mairie les : 31 août 2023, 5 septembre 2023 et 14 octobre 2025)

Réponse :

Monsieur Le Maire :
Donc, on en était restés à diverses recherches, soit par un professionnel de santé qui est le pharmacien, soit par le département, soit la Région qui n'avait rien donné malheureusement. On avait également rencontré l'ancien médecin qui avait une personne à nous présenter pour le remplacer mais au final cela n'a pas abouti. Enfin, monsieur Doré vous aviez dit également que vous aviez fait une démarche auprès de facultés de médecine ?

Monsieur Doré : Oui, à l'époque, j'avais effectué plusieurs recherches auprès de circuit étudiant avec des systèmes de financement mais cette hypothèse n'a malheureusement pas abouti. La question est, est-ce que vous êtes en contact avec l'Agence Régionale pour la Santé (A.R.S) ?

Monsieur Le Maire : Oui, au mois de décembre nous avions rencontré le directeur de l'ARS qui n'avait pas grand-chose de plus à nous donner, or mis, conseiller la commune de salarier un médecin à environ 8 000 euros net ce qui constitue une charge très importante pour la collectivité.

Donc on hésite beaucoup là-dessus. Cela est un hasard, mais j'ai eu le pharmacien au téléphone aujourd'hui qui m'a indiqué relancer de son côté la recherche d'un médecin. Cela est curieux, mais Sainte-Geneviève semble être trop petit, le directeur de l'ARS, nous avait dit que les médecins aujourd'hui souhaitent plutôt aller dans les grandes villes ou Paris. Aussi, on va rencontrer de nouveau tous nos partenaires.

Monsieur Doré : Il y a un sujet aussi, c'est, que va faire l'OPAC du Local ?

Monsieur Le Maire : Oui, je leur demande de patienter un peu.

Madame Laouedj : Peut-être, pour aller sur une autre piste, l'ARS avait envisagé de développer sur chaque intercommunalité des conseils locaux de santé (CLS) s'appuyant sur une communauté de professionnels de santé. Je ne crois pas à ma connaissance que l'intercommunalité dispose d'un CLS, peut-être s'agit-il d'une piste à exploiter.

Monsieur Le Maire : Oui, je confirme, le président et les vice-présidents ont été élus la semaine dernière. Donc, le vice-Président en charge de la santé est le nouveau Maire de Neuilly en Thelle. Je compte lui soumettre l'ensemble de ces éléments. J'aimerais vraiment bien que l'on trouve un médecin pour notre commune.

A l'instar du précédent mandat, les conseillers municipaux seront-ils conviés aux AG, festivités organisées par les associations bénéficiant de subvention de la commune ?

Réponse :

Monsieur Le Maire : Oui, je vous confirme, l'ensemble des membres du Conseil Municipal sont invités à l'ensemble des Assemblées Générales (AG).

Monsieur Doré : Concernant l'AG du comité des fêtes, il semblerait que cela n'a pas été fait ?

Monsieur Le Maire : D'ailleurs, je vous présente le nouveau Président du comité des fêtes, Tony LAVEAUX. Il n'y a pas eu d'information officielle car, cela a été fait un peu dans la précipitation. C'est vrai que les choses auraient pu être faites différemment. En tout état de cause, pour l'avenir, à chaque fois qu'une invitation sera envoyée par l'association nous la retransmettrons à l'ensemble du Conseil Municipal.

Quand et comment comptez-vous relancer le conseil municipal des jeunes ?

Monsieur Le Maire : Actuellement, il existe toujours mais c'est vrai avec le changement de Conseil Municipal, il faudrait faire prochainement un renouvellement de cette assemblée.

Madame Ribeiro : Ils se sont engagés encore pour une année, on attend donc que l'année se termine. D'ailleurs, on leur a demandé de venir à un prochain Conseil Municipal.

Monsieur Doré : Le comité consultatif des jeunes a été créé il y a longtemps, ils ont été renouvelés mais nous, on n'est jamais au courant.

Monsieur Le Maire : Moi, j'aimerais que toutes les personnes intéressées puissent participer afin de débattre le fonctionnement du prochain comité avec l'objectif qu'on soit tous d'accord sur la forme et le fond.

Monsieur Doré : Je pense que cela serait bien, exemple avoir un fonctionnement comme un conseil municipal.

Monsieur Le Maire : Moi, je vois les choses assez large afin d'associer les directrices élémentaires et collège. Cela étant, il faut faire attention car tous les enfants n'habitent pas Sainte-Geneviève et ceux qui habitent Sainte-Geneviève mais qui ne sont pas scolarisés à Sainte-Geneviève. Il faudra qu'on se réunisse sur ce sujet.

Monsieur Doré : Je vous confirme, il faut qu'on se laisse le temps pour bien les solliciter et se fixer un objectif faisable.

Quand et comment envisagez-vous d'actualiser le règlement intérieur du conseil municipal ?

Réponse :

Monsieur Le Maire : Actuellement, on fonctionne sur l'ancien règlement adopté par l'ancienne majorité municipale. Nous avons jusqu'à 6 mois à partir de la date d'installation du Conseil Municipal pour adopter le nouveau règlement. On va le retravailler avant et on le soumettra au prochain Conseil Municipal, on va le faire au plus tôt, je pense pour septembre.

Dans quel délai sera communiqué le calendrier des prochaines commissions ?

Réponse :

Monsieur Le Maire : On va s'efforcer de vous indiquer les dates prochainement et on va travailler à la rédaction d'un calendrier prévisionnel pour les Conseils Municipaux et les commissions.

La séance est levée à 22 heures 22.
Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Affiché et publié par voie électronique, le 29 avril 2026.

Le Secrétaire,

Daniel VEREECKE

Le Maire,

MAIRIE DE SAINTE-GENEVIEVE (Oise)

Pierre HAUTOT